

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maires de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an. \$2.00
Six mois. 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

PENSIONS

La Commission des pensions publie les notes explicatives suivantes au sujet des pensions:

1. Les pensions ne sont pas accordées pour service. Elles sont accordées pour la perte ou la diminution des capacités normales.
2. Les seules capacités communes à tous les soldats et marins canadiens, lors de leur enrôlement, provenaient de leur état normal, tant de corps que d'esprit. Grâce à celles-ci, ils pouvaient faire les choses ordinaires que tout homme bien portant peut faire, c'est-à-dire, voir, marcher, se baisser, entendre, empoigner et le reste.
3. La perte ou la diminution de la faculté de faire aucune de ces choses est appelée une incapacité. Pour toute incapacité survenue durant le service, on paie une compensation, appelée pension.
4. Le montant de la pension dépend du degré de l'incapacité. Toute incapacité est cotée proportionnellement à celles causées par des blessures ou maladies graves, telles que la perte des deux bras, la paralysie, la consommation, la perte des deux yeux, et ainsi de suite.
5. Le montant de la pension n'est pas affecté par la somme d'argent gagnée avant l'enrôlement ou après le congé définitif.
6. L'habileté dans une occupation particulière est le résultat d'une instruction spéciale dans l'une ou plusieurs des capacités ordinaires.
7. La perte d'une capacité spécialement développée chez un individu ne donne pas à celui-ci droit à une pension plus élevée que celle accordée à d'autres, expérimentés ou non, qui ont perdu la même capacité.
8. Si un homme a perdu une faculté développée grâce à laquelle il gagnait antérieurement sa vie, il a droit à un cours gratuit d'instruction vocationnelle, en sus de sa solde et de ses allocations.
9. En cas de maladie résultant de blessures ou maladies durant le service, un traitement gratuit est fourni. Durant son traitement à l'hôpital, le patient reçoit sa solde et ses allocations.
10. Le gouvernement fournit gratuitement tout appareil artificiel requis par

suite d'incapacité résultant du service. Il le fera réparer ou renouveler, si nécessaire, sans qu'il en coûte un sou à l'invalidé.

11. Toute information concernant les pensions sera fournie sur demande par le bureau-chef, ou aucun bureau de district, de la Commission des pensions.

12. Adresses:

Bureau-chef: Union Bank Bldg., Ottawa.

Nouvelle-Ecosse: Dennis Block, Halifax.

Nouveau-Brunswick: Canada Life Bldg., Saint-Jean.

Ile du Prince-Edouard: Provincial Bldg., Charlottetown.

Québec: Edifice Drummond, Montréal; Edifice Merger, Québec.

Ontario: 59 George St., Toronto; Carleton Chambers, Ottawa; Merchants Bank Bldg., Kingston; Bell Telephone Bldg., Hamilton; Bank of Toronto Bldg., London.

Manitoba: Notre Dame Bldg., Winnipeg.

Saskatchewan: McCallum Bldg., Regina; Canada Bldg., Saskatoon.

Alberta: Herald Bldg., Calgary; McLeod Bldg., Edmonton.

Colombie-Britannique: Union Bank Bldg., Victoria; Rogers Bldg., Vancouver.

POSITIONS VACANTES.

La Commission du service civil du Canada donne par les présentes avis public que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un inspecteur de fruits pour le service d'inspection du district de l'Ontario occidental, ministère de l'Agriculture, au salaire de \$2,000 par année. Les candidats doivent connaître parfaitement le commerce des fruits et légumes et posséder de l'expérience dans ce commerce tant au point de vue des cultivateurs qu'à celui des commerçants. Ils doivent posséder la confiance du commerce des fruits en général.

2. Un commis aux écritures légales pour le contentieux de la Commission d'établissement des soldats, aux appointements de \$1,500 par an. Les candidats doivent posséder une instruction légale. Les fonctions de cet employé comprendront la tenue du registre de prêt, des archives des prêts, l'examen des documents et la correspondance légale.

Les formules de demandes, convenablement remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du service civil du Canada le 7e jour de février au plus tard. On peut obtenir ces formules du secrétaire de la Commission.

Par ordre de la Commission,
Wm FORAN,
Secrétaire.

Ottawa, le 12 janvier 1919.

CLUBS D'ECONOMIE EN SASKATCHEWAN.

Le département d'Education de la Saskatchewan collabore activement à la campagne des timbres d'épargne de guerre. Dans une récente déclaration à la presse, M. A. H. Ball, sous-ministre de l'Instruction de cette province, dit qu'on se propose d'organiser un club d'économie dans chacune de 4,200 écoles de la province et que les inspecteurs seront chargés de s'occuper spécialement de cette innovation. Chaque commission scolaire devra avancer, autant que possible, au moins \$10 pour la distribution des timbres d'économie parmi les élèves. L'organisation de ces clubs est sous la direction personnelle d'un des principaux fonctionnaires du département.

UNE DEMANDE.

Les fonctionnaires publics qui reçoivent le "Bulletin Officiel Canadien" sont priés d'exposer leurs copies bien à la vue du public. Tous les lecteurs, en général, pourraient de même rendre un service public des plus utiles en faisant connaître à d'autres certains renseignements publiés dans le "Bulletin".

Les maîtres de poste par tout le Canada font un travail précieux dans ce sens. Un numéro du "Bulletin Officiel Canadien" est affiché dans tous les bureaux de poste du pays, d'après les termes de l'avis suivant que le sous-ministre des Postes a adressé aux maîtres de poste:

Circulaire aux maîtres de poste.

Les maîtres de poste sauront par les présentes qu'une copie du "Bulletin Officiel Canadien", publié chaque semaine par le Gouvernement, par l'entremise du directeur de l'information publique, contenant des renseignements officiels au sujet des mesures importantes du gouvernement, leur sera adressée chaque semaine et qu'ils devront voir à ce que cette copie soit aussitôt placée bien en vue dans leur bureau, afin de permettre aux clients d'en connaître le contenu, s'ils le désirent.

R. M. COULTER,
Sous-ministre des Postes.
Ottawa, 13 novembre 1918.

PROJET DE BUREAU TECHNIQUE POUR MONTRÉAL

Nomination d'un sous-comité du Conseil des recherches scientifiques.

Le Conseil des recherches scientifiques et industrielles a nommé un sous-comité composé du Dr R. F. Ruttan, de l'université McGill, et de M. Arthur Surveyer, I.C., de Montréal, et chargé de conférer avec le Board of Trade et la Chambre de Commerce de Montréal en vue de l'établissement d'un Bureau de renseignements techniques et commerciaux en cette ville. La création d'un bureau semblable a été recommandée par le Conseil des recherches il y a quelques mois, et le Dr Ruttan, de concert avec M. Surveyer, a fait un rapport détaillé sur la nature et l'objet de cette fondation, à la suite d'une visite à Newark, New-York et Philadelphie où des bureaux de ce genre existent. Aucune décision, cependant, n'avait été prise sur ce rapport parce que le ministre du Commerce avait projeté d'établir à Ottawa une bibliothèque centrale et un musée de renseignements commerciaux sur le plan du musée commercial de Philadelphie.

La demande d'un bureau spécial à Montréal a été récemment remise à l'ordre du jour par des hommes d'affaires de Montréal, et ils ont l'intention d'aller maintenant de l'avant avec l'aide du gouvernement provincial et du Conseil des recherches. Le projet comporte une bibliothèque de référence, composée de rapports scientifiques, consulaires et commerciaux, qui donnerait aux manufacturiers, aux exportateurs et aux technologues de Montréal et de Québec accès à toutes les dernières manifestations de l'activité industrielle, commerciale et technique, aux listes de tarifs, aux systèmes de crédits étrangers, aux données relatives aux transports, aux perspectives commerciales qui s'ouvrent pour le Canada à l'étranger, etc. Les institutions semblables qui existent dans les villes américaines ont été d'une grande utilité pour les maisons de commerce.

POUR MAINTENIR UN BUREAU DE MYCOLOGIE

Le gouvernement fédéral veut aider un projet impérial.

Afin de contribuer, comme les autres possessions britanniques, à l'entretien d'un bureau impérial de mycologie, le gouvernement a adopté, le 6 janvier 1919, l'arrêté en conseil suivant:

Le comité du Conseil privé a reçu du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures un rapport, daté du 1er décembre 1918, déclarant qu'il avait par devant lui une dépêche qu'il avait par devant lui une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies à Votre Excellence, datée du 14 novembre 1918, concernant un projet d'établir un bureau impérial de mycologie dont les fonds d'entretien seraient fournis par le gouvernement de Sa Majesté, les gouvernements des dominions et des Indes ainsi que des autres possessions d'outre-mer. D'après une résolution adoptée par la Conférence impériale de guerre, le 8 juillet 1918, la contribution du Canada doit être de deux cent cinquante livres sterling par année, pour une période de trois ans.

Le ministre est d'avis que l'organisation d'un bureau de ce genre serait d'un grand bien pour l'empire et pour le pays. Il recommande donc, avec le concours du ministre de l'Agriculture, qu'une subvention annuelle de deux cent cinquante livres sterling soit payée pendant trois ans, en temps voulu, aux agents de la Couronne pour les Colonies pour les fins d'un bureau de mycologie, le premier versement devant être fait dès que le ministère de l'Agriculture aura reçu avis que le bureau a été établi et organisé d'après le plan indiqué dans la résolution ci-dessous mentionnée et le mémoire déposé devant la Conférence impériale de guerre.

Le ministre désire ajouter que la question du choix d'un représentant canadien dans le comité du Bureau impérial de mycologie est encore en considération.

Le comité, sur la recommandation du secrétaire d'Etat intérimaire des affaires extérieures, demande qu'il plaise à Votre Excellence de faire parvenir une copie des présentes au très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Le tout respectueusement soumis pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

VALEUR DES PÊCHERIES DURANT LA GUERRE

Les chiffres du département accusent une forte augmentation.

En dépit de l'absence d'un grand nombre de pêcheurs, enrôlés dans le service militaire ou naval, la valeur des pêcheries, tant sur l'Atlantique et le Pacifique que dans les eaux intérieures, a subi une augmentation remarquable au cours de la guerre, tel qu'indiqué par le 51e rapport annuel que vient de publier la division des pêcheries, département du Service Naval. La valeur de la pêche de l'Atlantique en 1917 est évaluée à \$25,494,010, une augmentation considérable sur les années précédentes. En 1916, cette pêche avait rapporté \$19,748,667; en 1915, \$16,703,182 et, en 1914, \$15,683,171. La valeur des pêcheries du Pacifique a été de \$21,518,595, en 1917; \$14,637,346, en 1916; \$14,538,320, en 1915, et \$11,515,086, en 1914. La pêche des eaux intérieures valait, en 1917, \$5,299,439; en 1916, \$4,822,365; en 1915, \$4,619,206, et en 1914, \$4,066,374.